

Methodologie de notation et de ponderation

Pour les candidats du quatrième appel à propositions

avril 1, 2026



**Fonds
de lutte contre
les pandémies**

POUR UN MONDE RÉILIENT

À usage réservé

Pour information

Méthodologie de notation et de pondération

avril 1, 2026

La méthodologie de notation et de pondération sera utilisée pour évaluer les demandes de financement [désormais appelées Demandes], reçues dans le cadre du quatrième appel à propositions (4e AP) du Fonds de lutte contre les pandémies, annoncé en novembre 2025¹. Chaque demande sera examinée en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs dans les sections suivantes :

- A. Portée, objectifs, activités financées et indicateurs associés**
- B. Contexte, besoins démontrés et alignement avec les priorités nationales**
- C. Cofinancement, co-investissement et optimisation des ressources.**
- D. Appropriation, engagement et coordination.**
- E. Mise en œuvre, suivi et évaluation.**

Pour calculer le score total, les sections se verront appliquer une certaine pondération conformément aux principes et objectifs du Fonds de lutte contre les pandémies (tableau 1). Ces pondérations seront utilisées pour calculer un score final des demandes de financement.

Tableau 1

Section	% de la note totale
A. Champ d'application, objectifs, activités subventionnées budgétisées et indicateurs	25
B. Contexte, besoins démontrés et alignement avec les priorités nationales	20
C. Cofinancement, co-investissement et rapport qualité-prix	20
D. Appropriation, engagement et coordination	15
E. Mise en œuvre, suivi et évaluation	20
TOTAL	100 %

¹ <https://www.thepandemicfund.org/call-for-proposals>

Pour être admissibles à un financement, les demandes doivent obtenir une note globale minimale de 80 % et au moins 80 % dans chaque section. Un score minimum de 80 % dans chaque section permet d'identifier des propositions techniquement et stratégiquement solides. Un score faible dans l'une des sections peut représenter un risque pour la mise en œuvre.

Les sections suivantes présentent les questions qui guideront l'évaluation et la notation des demandes. La numérotation de ces questions correspond à celle du modèle de demande de financement. Elles visent à garantir une évaluation cohérente et transparente des demandes soumises dans le cadre du quatrième appel.

A. Périmètre, objectifs, activités financées et indicateurs chiffrés (25 % du total)

1. La Demande fournit-elle une description claire des objectifs, de la portée et des activités financées du projet, ainsi que de leur soutien aux trois priorités programmatiques et aux facilitateurs transversaux, tout en tenant compte des thèmes sous-jacents tels que définis dans le Plan stratégique à moyen terme du Fonds de lutte contre les pandémies² ?
 - A. La Demande fournit une description claire, détaillée et complète des objectifs, de la portée et des activités, démontrant une forte cohérence avec les priorités programmatiques, les facilitateurs transversaux et les thèmes sous-jacents du Plan stratégique à moyen terme du Fonds de lutte contre les pandémies ; ou
 - B. La Demande fournit une description adéquate des objectifs, de la portée et des activités, montrant une cohérence avec les priorités programmatiques, les facilitateurs transversaux et les thèmes sous-jacents du Plan stratégique à moyen terme du Fonds de lutte contre les pandémies ; ou
 - C. La Demande fournit une description limitée des objectifs, de la portée et des activités, montrant une cohérence limitée avec les priorités programmatiques, les facilitateurs transversaux et les thèmes sous-jacents du Plan stratégique à moyen terme du Fonds de lutte contre les pandémies ; ou
 - D. La demande ne fournit pas de description techniquement cohérente des objectifs, du champ d'application et des activités, et ceux-ci ne sont pas alignés sur les priorités programmatiques, les catalyseurs transversaux ou les thèmes sous-jacents du Plan stratégique à moyen terme du Fonds de lutte contre les pandémies.

2. La demande présente-t-elle une théorie du changement (TDC) claire sur la façon dont les activités proposées, grâce aux ressources demandées (subvention du Fonds de lutte

² <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

contre les pandémies, parallèlement au cofinancement et au co-investissement), renforceront les capacités IHR et PVS pertinentes par rapport à une ou plusieurs des priorités programmatiques, des catalyseurs transversaux et des thèmes sous-jacents du Fonds de lutte contre les pandémies ?

- A. La demande présente une théorie du changement claire décrivant un cheminement logique et fondé sur des preuves entre les activités et l'impact. Elle relie explicitement les activités proposées au renforcement des capacités en matière de RSI et de PVS, s'aligne sur les priorités du Fonds de lutte contre les pandémies et comprend un modèle / diagramme clair illustrant la théorie du changement ; ou
 - B. La demande inclut une théorie du changement montrant des liens clairs entre les activités et les résultats attendus. Elle traite de manière adéquate des capacités en matière de RSI et de PVS, s'aligne sur les priorités du Fonds de lutte contre les pandémies, bien que le modèle de la théorie du changement manque de certains détails ou de clarté ; ou
 - C. La demande décrit une théorie du changement établissant certains liens logiques entre les activités et leur impact. Cependant, elle manque d'informations essentielles, d'une justification solide montrant comment les activités conduisent aux résultats escomptés, ou présente un modèle faible ; ou
 - D. L'application ne présente pas de théorie du changement, ou cette dernière est mal structurée, ou n'établit aucun lien entre les activités et l'impact en ce qui concerne le RSI, le processus PVS ou les priorités du Fonds de lutte contre les pandémies.
3. L'application décrit-elle le processus de co-création de la théorie du changement avec toutes les parties prenantes impliquées dans le projet ?
- A. L'application décrit clairement le processus de co-création, en mettant en évidence l'engagement de toutes les parties prenantes concernées et en expliquant clairement comment leurs contributions ont influencé et façonné la théorie du changement ; ou
 - B. L'application décrit de manière adéquate le processus de co-création avec certains, mais pas tous, les parties prenantes impliquées, fournissant une explication générale de la manière dont les contributions des parties prenantes ont informé et façonné la théorie du changement ; ou
 - C. L'application fournit une description limitée de la co-création, avec peu de détails sur l'engagement des parties prenantes et une explication succincte de la manière dont les retours d'information ont influencé la théorie du changement ; ou
 - D. La demande ne décrit aucun processus de co-création associé à la théorie du changement et ne fournit aucune preuve de l'engagement des parties prenantes.
4. Les activités incluses dans la demande de financement du projet (y compris la subvention du Fonds pour les pandémies, le cofinancement et le co-investissement)

sont-elles alignées sur le champ d'application et les objectifs définis ainsi que sur la théorie du changement présentée ? Ces activités contribueront-elles à renforcer les Règlements sanitaires internationaux (RSI) et/ou les capacités vétérinaires identifiées, conformément au Plan stratégique à moyen terme du Fonds pour les pandémies ?

- A. Les activités incluses dans la demande sont entièrement alignées sur le champ d'application, les objectifs définis, ainsi que sur la théorie du changement. Les activités sont cohérentes, bien justifiées et devraient clairement contribuer à renforcer les capacités identifiées des RSI et/ou des services vétérinaires, conformément au Plan stratégique à moyen terme du Fonds pour les pandémies.
- B. Les activités incluses dans la demande sont généralement alignées avec le champ d'application, les objectifs et la théorie du changement (TOC) indiqués. Bien que certains éléments puissent être exprimés plus clairement, il est raisonnable de s'attendre à ce que ces activités contribuent au renforcement des capacités identifiées au titre du RSI et/ou des services vétérinaires, conformément au Plan stratégique à moyen terme du Fonds pandémique.
- C. Les activités incluses dans la demande présentent un alignement limité ou partiel avec le champ d'application, les objectifs et la théorie du changement (TOC) indiqués. Le lien entre les activités proposées et le renforcement des capacités identifiées au titre du RSI et/ou des services vétérinaires est faible, flou ou insuffisamment justifié.
- D. Les activités incluses dans la demande ne sont pas alignées avec le champ d'application, les objectifs ou la théorie du changement (TOC) indiqués et ne devraient pas renforcer les capacités identifiées au titre du RSI et/ou des services vétérinaires conformément au Plan stratégique à moyen terme du Fonds pandémique.

La question ci-dessous n'est pas notée :

5. Sélectionnez les domaines dans lesquels les investissements financés par la subvention du Fonds Pandémique contribueront aux progrès visant à maintenir ou à augmenter les niveaux de capacité du RSI/PVS dans un ou plusieurs des domaines techniques prioritaires, conformément au Plan stratégique à moyen terme du Fonds Pandémique. Veuillez expliquer brièvement comment l'activité soutenue par la subvention du Fonds Pandémique contribue directement à ce domaine.
- Instruments politiques, juridiques et normatifs de mise en œuvre du RSI 2005 et des normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
 - Coordination du RSI, fonctions et activités de sensibilisation du point focal national pour le RSI, mécanisme de coordination de l'approche « Un monde, une santé »
 - Financement
 - Sécurité et sûreté biologiques
 - Gestion des urgences de santé publique et animale

- Augmentation de la main-d'œuvre lors d'un événement de santé publique ou d'événements nécessitant une intervention de santé publique (par exemple, des rassemblements de masse, des catastrophes naturelles)
- Fourniture de services de santé
- Fourniture de services de santé animale (animaux domestiques, sauvages)
- Lutte anti-infectieuse
- Prévention, contrôle et éradication des maladies animales
- Communication sur les risques
- Santé aux points d'entrée et aux frontières
- Sécurité sanitaire des aliments
- Zoonoses
- Résistance aux antimicrobiens
- Évolution des conditions environnementales
- Autre /préciser

B. Contexte, besoins avérés et cohérence avec les priorités nationales (20% du total)

6. La demande décrit-elle de manière exhaustive, avec des preuves à l'appui, le contexte dans lequel les activités du projet se dérouleront ?
 - A. La demande fournit une description claire et complète du contexte, incluant les dangers pertinents, les vulnérabilités et la situation épidémiologique des **bénéficiaires éligibles (ci-après dénommés « co-investisseurs éligibles »)**. La demande fournit des preuves solides à l'appui de cette description ; ou
 - B. La demande fournit une description adéquate du contexte, incluant les dangers, les vulnérabilités et la situation épidémiologique du co-investisseur éligible, mais avec une profondeur et/ou des preuves limitées ;
 - C. La demande fournit une description limitée du contexte, y compris les aléas, les vulnérabilités et la situation épidémiologique du co-investisseur éligible ; ou
 - D. La demande ne décrit pas le contexte, y compris les aléas, les vulnérabilités et la situation épidémiologique du co-investisseur admissible.
7. La demande fournit-elle un résumé clair et complet des conclusions des évaluations réalisées au cours des quatre dernières années, décrivant clairement les problèmes et les lacunes conformément au Plan stratégique à moyen terme du Fonds pour les pandémies ?
 - A. La demande fournit un résumé clair, complet et bien structuré des évaluations pertinentes réalisées au cours des quatre dernières années. Elle décrit clairement les principales conclusions, les problèmes et les lacunes, en restant absolument en cohérence avec le Plan stratégique à moyen terme du Fonds pour les pandémies ;
ou

- B. La demande fournit un résumé adéquat des évaluations passées, couvrant les principaux défis et lacunes en lien avec le Plan stratégique à moyen terme du Fonds ;
ou
 - C. La demande propose un résumé limité des évaluations passées, avec peu d'explications sur les conclusions, les défis ou les lacunes. Le lien avec le Plan stratégique à moyen terme du Fonds est faible ou peu clair ; ou
 - D. La demande ne fournit aucun résumé des conclusions, défis et lacunes des évaluations passées et n'inclut aucun plan pour mener une évaluation. Il existe peu ou pas d'alignement avec le Plan stratégique à moyen terme du Fonds.
8. L'application décrit-elle clairement l'alignement entre les plans nationaux, y compris le plan d'action national pour la sécurité sanitaire (PANSS), les stratégies et cadres politiques, et la portée, les objectifs et les priorités du projet ?
- A. L'application démontre clairement l'alignement entre les priorités nationales en matière de PPR et la portée, les objectifs et les priorités du projet, en faisant explicitement référence aux plans, stratégies et cadres politiques nationaux pertinents ; ou
 - B. L'application démontre de manière adéquate l'alignement entre les priorités nationales en matière de PPR et la portée, les objectifs et les priorités du projet, avec des références suffisantes aux plans, stratégies et cadres politiques nationaux pertinents ; ou
 - C. L'application fournit des références limitées aux plans nationaux, avec peu d'explications sur la manière dont la portée, les objectifs et les priorités du projet s'alignent sur les priorités nationales en matière de sécurité sanitaire, les cadres stratégiques et les politiques pertinentes ; ou
 - D. L'application ne décrit pas l'alignement avec les plans nationaux, ou l'alignement n'est pas clair.
9. La portée, les objectifs et les priorités de la demande montrent-elles une complémentarité avec les initiatives en cours pertinentes pour la PPR en cas de pandémie (y compris les subventions multinationales ou les subventions régionales précédemment accordées par le Fonds pandémique) et avec les efforts plus larges de renforcement du système de santé ?
- A. La demande montre clairement une complémentarité avec les initiatives en cours ;
ou
 - B. La demande montre une certaine complémentarité avec les initiatives en cours ; ou
 - C. La demande montre une faible complémentarité avec les initiatives en cours ; ou
 - D. La demande ne montre aucune complémentarité avec les initiatives en cours.

C. Cofinancement, co-investissement et rapport qualité/prix (20 % du total)

10. La demande inclut-elle un cofinancement mobilisé auprès des entités de mise en œuvre (EMO) ou d'autres partenaires pour compléter la subvention demandée du Fonds pandémique et soutenir les activités du projet ? Quel est le ratio entre le montant de la subvention du Fonds pandémique et le total du cofinancement mobilisé ? Toutes les contributions de cofinancement doivent être décrites dans une lettre d'intention de cofinancement signée par le co-financeur, indiquant clairement le nom du co-financeur, le montant de financement attendu, les éléments ou activités PPR qu'il soutiendra dans le pays, les dates prévues de disponibilité des fonds et la date d'expiration. Si le cofinancement est « en nature », la demande doit inclure les valeurs imputées en dollars américains.
 - A. La demande garantit des contributions significatives confirmées au cofinancement avec un **ratio de levier élevé** entre la subvention du Fonds pandémique et le cofinancement (par exemple, supérieur à 1:5) ; ou
 - B. La demande garantit des contributions confirmées au cofinancement avec un **ratio de levier modéré** entre la subvention du Fonds pandémique et le cofinancement (par exemple, entre 1:4 et 1:5) ; ou
 - C. La demande garantit des contributions confirmées au cofinancement, avec un **faible** ratio entre la subvention du Fonds pandémique et le cofinancement (par exemple, entre 1:2 et 1:4) ; ou
 - D. La demande offre des contributions confirmées au cofinancement faibles voire nulles (par exemple, en dessous de 1:2).

11. La demande démontre-t-elle un co-investissement qui sera fourni par le co-investisseur éligible afin de compléter la subvention demandée auprès du Fonds pandémique et de soutenir les activités du projet ? Quel est le ratio de la subvention du Fonds Pandémie au montant total du co-investissement mobilisé ? Toutes les contributions de co-investissement doivent être décrites dans des lettres d'intention signées par les co-investisseurs des autorités compétentes, qui indiquent clairement la source du co-investissement ; le montant du financement attendu ; les éléments/activités PPR qu'il soutiendra dans le pays ; la date prévue de disponibilité des fonds ; et la date d'expiration en précisant comment cela s'aligne avec les priorités nationales. Si le co-investissement est « en nature », la demande doit inclure les valeurs imputées en dollars et décrire les engagements stratégiques.
 - A. La demande confirme le co-investissement obtenu de la part du co-investisseur éligible avec un **ratio élevé** de la subvention du Fonds Pandémie par rapport au co-investissement (par exemple, supérieur à 1 : 0,7 pour les LICs et à 1:4 pour les LMICs), démontrant ainsi une appropriation nationale significative et une durabilité.

- B. La demande confirme le co-investissement obtenu de la part du co-investisseur éligible avec un ratio **modéré** entre la subvention du Fonds Pandémie et le co-investissement (par exemple, entre 1 : 0,1 et 1 : 0,7 pour les LICs et entre 1:2 et 1:4 pour les LMICs), montrant ainsi un engagement national raisonnable ; ou
 - C. La demande obtient un co-investissement confirmé de la part du co-investisseur éligible avec un **faible** ratio d'effet de levier entre la subvention du Fonds pandémique et le co-investissement (par exemple, inférieur à 1 : 0,1 pour les PRBI et moins de 1:2 pour les PRFI), indiquant un engagement en espèces minimal ; ou
 - D. La demande n'obtient pas de lettre de confirmation de co-investissement ou fournit uniquement des informations floues et non vérifiées. Il n'y a aucun engagement clair de co-investissement, et les engagements politiques sont absents ou faibles.
 - E. Le co-investisseur éligible est en situation de détresse financière ou à haut risque de détresse financière et n'est pas tenu de fournir une contribution en espèces. Cependant, pour démontrer son engagement et son implication, le co-investisseur éligible fournira des contributions en nature et des engagements politiques pour soutenir les activités du projet.
12. La demande décrit-elle l'efficacité technique et l'efficacité dans l'allocation des ressources, c'est-à-dire en priorisant l'utilisation des ressources de manière efficace pour atteindre les résultats fixés³, conformément aux principes d'« optimisation des ressources » ? ⁴ Cela démontre-t-il que la majeure partie du financement demandé ira au co-investisseur éligible, dans le respect du budget (plutôt que si les EMO sont sollicités pour acquérir des biens et services au nom du co-investisseur éligible, une justification claire a-t-elle été fournie ?
- A. La demande fournit une explication claire et bien structurée de la manière dont les ressources seront allouées de manière efficace pour atteindre les résultats énoncés. Elle démontre une forte adhésion aux principes de l'« optimisation des ressources », avec une grande proportion des financements dirigée vers le co-investisseur éligible. Le rapport coût-efficacité des interventions est bien justifié ; ou
 - B. La demande décrit les efforts déployés pour garantir une allocation efficace des ressources et une optimisation des coûts, mais certains domaines manquent de justification détaillée. Bien qu'une part substantielle du financement (au moins 70 %) soit dirigée vers le Co-investisseurs et/ou partenaires de prestation éligibles,

³ L'efficacité allocative désigne la façon dont différents apports de ressources sont combinés pour produire un ensemble de différents extrants. L'efficacité technique, quant à elle, vise à maximiser les résultats tout en minimisant les coûts.

⁴ Cela signifie une utilisation efficace, efficace et économique des ressources, basée sur l'évaluation des coûts et des avantages pertinents, ainsi que sur une analyse des risques, le cas échéant. Directives de la Banque mondiale sur l'optimisation des ressources : Achieving VfM dans les projets d'investissement financés par la Banque mondiale <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/274711479159288956-0290022017/original/GuidanceNoteonValueforMoney.pdf>

- il peut y avoir des inefficacités mineures ou des considérations de rentabilité incertaines ; ou
- C. La demande ne fait qu'une référence limitée à l'efficacité des ressources et offre une analyse de coût-efficacité faible. Moins de 70 % du financement total des subventions est dirigé vers les co-investisseurs éligibles et/ou partenaires de prestation, avec des inefficacités potentielles incluant, par exemple, des frais généraux importants au-delà des frais administratifs IE ; ou
 - D. La demande manque d'une référence claire à l'efficacité technique et allocative. Rien n'indique que les principes d'optimisation des ressources soient appliqués, et une part importante des financements pourrait être dirigée vers les EMO plutôt que vers le co-investisseur admissible.

D. Appropriation, engagement et coordination (15 % du total)

13. La demande illustre-t-elle l'appropriation et le leadership du co-investisseur éligible dans son élaboration, en garantissant un engagement multisectoriel et une co-création par tous les acteurs de la PPR pandémique (notamment en santé humaine, animale et environnementale) et en associant les EMO et les organisations de la société civile concernés ? Décrit-elle les structures ou mécanismes utilisés pour faciliter la coordination et la discussion ?
- A. La demande démontre clairement une forte prise en main et appropriation par le pays dans son élaboration. Elle décrit des structures de coordination bien établies qui ont permis l'engagement multisectoriel et la co-création de tous les acteurs concernés, y compris les organismes d'exécution ; ou
 - B. La demande démontre adéquatement le leadership et l'appropriation par le pays dans son élaboration. L'engagement multisectoriel et la co-création sont évidents, bien que certains aspects manquent de détails ; ou
 - C. La demande démontre un leadership et une appropriation limités par le pays dans son élaboration. L'engagement et la co-création multisectoriels sont faibles, peu clairs ou décrits de manière incohérente, et les mécanismes de coordination, s'ils sont mentionnés, sont mal définis.
 - D. L'Application ne démontre pas une appropriation ou un leadership national dans son développement. Il existe peu ou aucune preuve d'engagement plurisectoriel, de co-création ou de structures de coordination.
14. L'Application démontre-t-elle un effort pour intégrer les considérations liées ou un engagement envers le thème sous-jacent [1] ?
- A. L'Application démontre clairement une prise en compte cohérente de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit des preuves, le cas échéant ;

- B. L'Application démontre de manière adéquate la prise en compte de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit certaines preuves à l'appui, le cas échéant, bien que le traitement puisse être plus cohérent ou détaillé ;
 - C. La demande démontre une prise en compte limitée de ce thème sous-jacent, avec des références brèves ou superficielles dans la description et la conception du projet, et peu de preuves à l'appui, lorsque cela est pertinent ; ou
 - D. La demande ne démontre aucune prise en compte de ce thème sous-jacent et ne fournit aucune preuve.
15. La demande démontre-t-elle un effort pour intégrer des considérations ou un engagement envers le thème sous-jacent [2] ?
- A. L'Application démontre clairement une prise en compte cohérente de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit des preuves, le cas échéant ;
 - B. L'Application démontre de manière adéquate la prise en compte de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit certaines preuves à l'appui, le cas échéant, bien que le traitement puisse être plus cohérent ou détaillé ;
 - C. La demande démontre une prise en compte limitée de ce thème sous-jacent, avec des références brèves ou superficielles dans la description et la conception du projet, et peu de preuves à l'appui, lorsque cela est pertinent ; ou
 - D. La demande ne démontre aucune prise en compte de ce thème sous-jacent et ne fournit aucune preuve.
16. La demande démontre-t-elle un effort visant à intégrer des considérations liées à ou un engagement envers le thème sous-jacent [3] ?
- A. L'Application démontre clairement une prise en compte cohérente de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit des preuves, le cas échéant ;
 - B. L'Application démontre de manière adéquate la prise en compte de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit certaines preuves à l'appui, le cas échéant, bien que le traitement puisse être plus cohérent ou détaillé ;
 - C. La demande démontre une prise en compte limitée de ce thème sous-jacent, avec des références brèves ou superficielles dans la description et la conception du projet, et peu de preuves à l'appui, lorsque cela est pertinent ; ou

- D. La demande ne démontre aucune prise en compte de ce thème sous-jacent et ne fournit aucune preuve.
17. La demande démontre-t-elle un effort pour intégrer les considérations ou l'engagement lié au thème sous-jacent [4] ?
- A. L'Application démontre clairement une prise en compte cohérente de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit des preuves, le cas échéant ;
 - B. L'Application démontre de manière adéquate la prise en compte de ce thème sous-jacent tout au long de l'articulation et de la conception du projet, et fournit certaines preuves à l'appui, le cas échéant, bien que le traitement puisse être plus cohérent ou détaillé ;
 - C. La demande démontre une prise en compte limitée de ce thème sous-jacent, avec des références brèves ou superficielles dans la description et la conception du projet, et peu de preuves à l'appui, lorsque cela est pertinent ; ou
 - D. La demande ne démontre aucune prise en compte de ce thème sous-jacent et ne fournit aucune preuve.
18. La demande indique-t-elle clairement comment le pays co-investisseur éligible poursuivra la coordination et la collaboration tout au long du cycle de vie du projet — mise en œuvre, suivi et évaluation, et communication — avec tous les partenaires concernés ? Indique-t-elle si la structure de coordination actuelle sera maintenue ou si un nouveau mécanisme sera mis en place, et précise-t-elle les rôles et responsabilités de chaque secteur concerné ?
- A. La demande décrit clairement le rôle de coordination et de collaboration du pays tout au long du cycle de vie du projet, en précisant les structures de coordination ainsi que les rôles et responsabilités de chaque secteur ; ou
 - B. La demande décrit de manière adéquate le rôle de coordination et de collaboration du pays tout au long du cycle de vie du projet, mais manque de précisions concernant les structures de coordination et/ou les rôles et responsabilités de chaque secteur ; ou
 - C. La demande offre une description limitée du rôle de coordination et de collaboration du pays durant le cycle de vie du projet, en fournissant des détails minimaux sur les structures de coordination et sur les rôles et responsabilités de chaque secteur ; ou
 - D. La demande ne décrit pas le rôle de coordination et de collaboration du pays durant le cycle de vie du projet et ne fournit aucun détail sur les structures de coordination ni sur les rôles et responsabilités de chaque secteur.

19. La demande démontre-t-elle que le co-investisseur éligible sera capable de pérenniser, à long terme, les résultats du projet en matière de renforcement de la RPP au-delà de son achèvement, et explique-t-elle comment cela sera financé et évalué ?
- A. La demande décrit clairement un plan de viabilité et d'institutionnalisation au-delà de l'achèvement du projet, en détaillant des mécanismes de financement spécifiques, un engagement fort du gouvernement et des stratégies d'évaluation à long terme. Elle montre une pleine intégration dans les politiques et cadres nationaux, garantissant un impact durable ; ou
 - B. L'application fournit une description adéquate d'un plan de durabilité et d'institutionnalisation au-delà de l'achèvement du projet, incluant certains co-investissements prévus (en espèces et en nature) ainsi que des engagements stratégiques. Elle décrit en partie la manière dont les résultats du projet seront pérennisés et financés, avec une certaine cohérence avec les politiques et cadres nationaux ; ou
 - C. L'application fournit une description limitée de la durabilité et de l'institutionnalisation après l'achèvement du projet, incluant certains co-investissements prévus (en espèces et en nature) ainsi que des engagements stratégiques. Elle décrit en partie la manière dont les résultats du projet seront pérennisés et financés, avec une certaine cohérence avec les politiques et cadres nationaux ; ou
 - D. La demande ne décrit pas la durabilité et l'institutionnalisation au-delà de l'achèvement du projet. Il y est peu ou pas question de co-investissements prévus, d'engagements politiques ou de mise en cohérence avec les politiques et cadres nationaux. Les effets à long terme et la pérennité des résultats du projet sont incertains.

E. Mise en œuvre, suivi et évaluation (20 % du total)

20. La demande décrit-elle comment les résultats escomptés sont reliés et alignés sur le Cadre de résultats du Fonds pour lutter contre les pandémies, y compris les catalyseurs transversaux et les thèmes sous-jacents, et inclut-elle des indicateurs au niveau du projet ? L'application fournit des exemples concrets.
- A. L'application décrit clairement comment les résultats escomptés sont liés au Cadre de résultats du Fonds pour les pandémies et aux indicateurs au niveau du projet. Des exemples illustratifs et pertinents sont fournis ; ou
 - B. L'application décrit de manière adéquate comment les résultats escomptés sont liés au Cadre de résultats du Fonds pour les pandémies et aux indicateurs au niveau du projet. Plusieurs exemples sont fournis, mais ils manquent de précision ; ou
 - C. La demande inclut une description limitée des résultats escomptés et un lien restreint avec le Cadre de résultats du Fonds contre les pandémies et les indicateurs au niveau du projet. Plusieurs exemples sont fournis, mais ils ne sont ni précis ni pertinents ; ou

- D. La demande ne donne aucun détail sur la manière dont les résultats escomptés sont reliés au Cadre de résultats du Fonds contre les pandémies ou sont dépourvus d'indicateurs au niveau du projet.
21. La demande prévoit-elle un plan de suivi et d'évaluation (S&E) clair et chiffré précisant qui sera responsable, quand et comment le S&E sera réalisé, et quelles activités spécifiques seront financées par la subvention ? Comment les apprentissages seront-ils mis en place et quels processus seront-ils utilisés pour suivre les progrès du projet ?
- A. La demande présente un plan de suivi et d'évaluation bien structuré et chiffré, avec des responsabilités clairement attribuées, des calendriers et des sources de financement. Elle comprend des processus solides de suivi des progrès et une stratégie claire d'apprentissage ; ou
- B. La demande fournit un plan de suivi et d'évaluation adéquat comprenant des éléments clés, notamment les parties responsables et les détails de financement, mais manque de clarté concernant les mécanismes de suivi ou les processus d'apprentissage. Certains aspects de l'évaluation et de l'adaptation sont abordés, mais ils ne sont pas entièrement développés ; ou
- C. La demande comprend un plan de suivi et d'évaluation limité, avec peu de détails sur les coûts et des descriptions vagues des mécanismes de suivi. Elle ne précise pas comment les enseignements seront tirés ni comment les progrès seront suivis de manière efficace ; ou
- D. La Demande ne propose pas de plan structuré de S&E ou fournit des détails insuffisants concernant le financement, les responsabilités, les processus de suivi et l'apprentissage. Il n'existe pas d'approche claire permettant d'assurer un suivi et une évaluation efficaces des projets.
22. La Demande définit-elle clairement comment les responsabilités en termes d'activités, de résultats, de rapports et de redevabilité seront réparties entre le co-investisseur éligible, les IEs et les partenaires de mise en œuvre, en garantissant l'alignement avec la Note d'orientation et le Cadre de résultats du Fonds pandémique ?
- A. La Demande décrit clairement la répartition des responsabilités entre toutes les parties prenantes concernées, y compris le co-investisseur éligible, les EMO et les partenaires, conformément à la Note d'orientation. Les mécanismes de reporting et de reddition de comptes sont bien structurés et alignés avec le Cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies ; ou
- B. La demande décrit de manière adéquate les principales responsabilités mais manque de clarté quant à la manière dont elles seront coordonnées entre les parties prenantes. Certains mécanismes de reporting et de reddition de comptes sont décrits, avec une bonne cohérence avec le Cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies ; ou

- C. La demande ne fournit qu'une description limitée des responsabilités, avec des lacunes au niveau de la coordination, des structures de reporting et des mécanismes de reddition de comptes. La cohérence avec le cadre spécifique au projet est faible ;
ou
 - D. La demande n'indique pas clairement comment sont réparties les responsabilités et fournit peu ou pas d'informations sur les mécanismes de rapport et de reddition de comptes. Il n'existe aucun alignement clair avec le Cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies.
23. La demande identifie-t-elle clairement les principaux risques liés à la mise en œuvre (par exemple, politiques et gouvernance, conception technique du projet ou du programme, stratégies et politiques sectorielles, capacités institutionnelles de mise en œuvre et de durabilité, risques fiduciaires, manque de compétences et de gestion) et décrit-elle la manière dont ils seront gérés et atténués ?
- A. La demande fournit une description complète et détaillée des risques prévisibles ainsi que des mesures claires pour les atténuer. L'approche de gestion des risques est détaillée, réalisable et intégrée dans la conception du projet ; ou
 - B. La demande identifie les risques prévisibles principaux et décrit des mesures d'atténuation, mais certains risques ne sont pas entièrement pris en compte ou les stratégies d'atténuation manquent de précision. L'approche est généralement réalisable ; ou
 - C. La demande offre une description limitée de certains risques, mais ne fournit pas une analyse complète. Les stratégies d'atténuation sont vagues ou incomplètes, et l'approche globale de gestion des risques semble insuffisante ; ou
 - D. La demande ne recense pas les risques, ou les stratégies d'atténuation des risques font défaut ou sont insuffisamment élaborées. Il existe peu voire aucun signe d'une approche structurée pour la gestion des risques liés aux projets.
24. La demande décrit-elle clairement comment les garanties environnementales et sociales ont été intégrées dans la conception et comment elles seront gérées, y compris la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, la protection des enfants, l'atténuation des préjudices liés à l'origine ethnique, à la vulnérabilité ou à la marginalisation de groupes, au partage de données, à la gouvernance et à d'autres aspects pertinents, en conformité avec les politiques et procédures de chaque organisme de mise en œuvre ?
- A. La demande démontre clairement une prise en compte complète des garanties ; ou
 - B. La demande démontre de manière adéquate une prise en compte des garanties avec certains manques de détail ; ou
 - C. La demande démontre une faible prise en compte des mesures de sauvegarde avec ;
ou

D. La demande ne démontre pas que les mesures de sauvegarde sont prises en compte.



**Fonds
de lutte contre
les pandémies**

POUR UN MONDE RÉSLIENT